



Le Fonds Relève permet au repreneur de bénéficier d'une source de capitalisation additionnelle pour favoriser la réussite de son projet. Il constitue un levier financier auprès d'autres intervenants. Le ou les promoteurs doivent s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise en acquérant une participation d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise existante ou de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Le Fonds relève s'inscrit à l'intérieur d'une offre composée de 3 outils financiers complémentaires.

1

## Fonds Relève - non remboursable

**Le montant maximal par projet au Fonds Relève s'établit de la façon suivante : le moindre de 5 % du coût du projet ou 15 000 \$, selon les conditions indiquées dans la Politique d'investissement du Fonds Relève.**

2

## FLI Relève – remboursable sans intérêts

S'ajoute au Fonds Relève, le FLI Relève égal au montant du Fonds Relève, jusqu'à un maximum de 15 000 \$, selon les conditions indiquées dans la Politique d'investissement du FLI/FLS.

3

## FLI/FLS – remboursable avec intérêts

Troisièmement, s'ajoute un prêt FLI/FLS selon les proportions et les conditions indiquées dans la Politique d'investissement du FLI/FLS.

*Le projet doit, entre autres, démontrer un potentiel de rentabilité et de développement.*

*Le ou les promoteurs doivent posséder des expertises dans le domaine d'activité et avoir des aptitudes en gestion ainsi que des qualités personnelles et entrepreneuriales favorables.*

**Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique d'investissement au [www.riviereduloup.ca](http://www.riviereduloup.ca) ou contacter un conseiller du CLD.**

**310, rue Saint-Pierre, local RC-01 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3  
418 862-1823  
[infos@cldrdl.com](mailto:infos@cldrdl.com)**